



Conseil Municipal du 14 mars 2019

Compte rendu

Date de convocation
06 décembre 2018

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Sonia SÉNANT

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 14 mars 2019 à 18h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 08 mars 2019

Etaient présents : M. Patrick GUEN, Mme Anne-Marie MALHERBE, M. Jacques JACOB, M. André TROADEC, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. Jean-Jacques AUTRET, M. Alain CABIOCH, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Françoise LE BER, Mme Carol AUTRET, Mme Virginie SOCHARD, Mme Angélique QUERE, Mme Sonia SENANT, M. Jean-Michel CADIOU, Mme Josette BOUTOUIILLER, M. Louis ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET,
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : M. Thierry PRIGENT, qui avait donné pouvoir à M. Patrick GUEN.

Invitée : Mme Maryse GUENNEC, Comptable Public.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil municipal, point n° 16 afin de traiter de l'acquisition de parcelles à Prat Coulm, et de reporter le point existant n°16 (Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)) au point n°17.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2018
(Rapporteur : M. le Maire)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 12 mars 2019.
Il doit être approuvé en début de séance.
Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Adoption du compte de gestion 2018
(Rapporteur : M. JACOB)

Monsieur JACOB, 1^{er} adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

Après présentation du compte de gestion par Mme GUENNEC, Comptable public,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Adoption du compte administratif 2018

(Rapporteur : M. JACOB)

En dehors de la présence du Maire et sous la présidence de M. JACOB, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	1 108 029.80 €
Recettes	1 314.741.61 €
Excédent de fonctionnement reporté :	206 711.81 €
Résultat antérieur reporté :	93 542.34 €
Excédent de fonctionnement global :	300 254.15 €

Investissement

Dépenses	514 868.70 €
Recettes	533 068.10 €
Excédent d'investissement reporté	18 199.40 €
Résultat antérieur reporté :	16 869.68 €
Excédent d'investissement global :	35 069.08 €

Restes à réaliser en dépenses : 71 133.00 €

Besoin de financement : 71 133.00 €

Hors de la présence de M. GUEN, le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2018.

4. Budget principal : affectation du résultat

(Rapporteur : M. JACOB)

M. Jacques JACOB propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte administratif 2018 présente :

- Un excédent de fonctionnement reporté de 300 254.15 €
- Un excédent de la section d'investissement de 35 069.08 €

Considérant les restes à réaliser :

- En dépenses d'investissement pour 71 133,00 €

Soit un besoin de financement de 71 133.00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

Affectation complémentaire en réserve d'investissement : 71 133.00 € au c/1068,

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

Affectation à l'excédent reporté : 229 121.15 € au c/002.

Les conseillers approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats

5. Camping municipal : adoption du compte de gestion 2018

(Rapporteur : M. JACOB)

Après présentation du compte de gestion du camping par Mme GUENNEC, comptable public, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018 du camping municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6. Camping municipal : adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat

(Rapporteur : M. JACOB)

Sous la présidence de M. JACOB, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe « camping municipal du bois de la Palud » 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	15 359.55 €
Recettes	19 059.86 €

Excédent de fonctionnement reporté : 3 700.31 €

M. Jacques JACOB propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 du budget annexe « camping municipal du Bois de la Palud » soit 3 700.31 € au c/002 « excédents antérieurs reportés ».

Hors de la présence de M. GUEN, le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe du camping pour 2018 puis, valide l'affectation au compte/002 « excédents antérieurs reportés » soit 3 700.31 €.

7. Fixation des taux d'imposition

(Rapporteur : M. JACOB)

M. JACOB propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au même niveau qu'en 2017, soit :

- Taxe d'habitation : 13.91%,
- Taxe foncière (bâti) : 19.33%,
- Taxe foncière (non bâti) : 44.12%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le maintien des taux d'imposition tel que proposé.

8. Budget primitif 2019

(Rapporteur : M. JACOB)

Arrivée de Mme Tiphaine GILLET à 19h01 au conseil municipal.

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

M. JACOB présente le projet de budget primitif 2019 qui s'équilibre en fonctionnement à 1 507 864.15 € et en investissement à 564 625.09 €.

Pour la section de fonctionnement, M. JACOB précise que les charges sont maîtrisées, notamment les charges de personnel.

Les conseillers approuvent le budget primitif de la commune à l'exception de M. CADIOU, Mme Josette BOUTOUILLER, M. ROLLAND, Mme Tiphaine GILLET qui s'abstiennent.

9. Camping du Bois de la Palud : budget primitif 2019

(Rapporteur : M. JACOB)

M JACOB présente le projet de budget primitif du camping du Bois de la Palud pour 2019 qui s'équilibre en fonctionnement à 19 590.00 €

Les conseillers approuvent le budget primitif du camping à l'unanimité.

10. Rapport de la CLETC

(Rapporteur : M. JACOB)

Monsieur JACOB présente le rapport de la CLETC du 06 décembre 2018. Celui-ci concerne :

- Le montant de la régularisation des actes Autorisation des Droits du Sol (ADS) traités en 2018
- Le montant prévisionnel d'attribution de compensation pour l'année 2019.

Pour la commune de Plougoulm, l'attribution de compensation prévisionnelle 2019 est de 20 895.00 € se décomposant comme suit :

- Attribution au 01.01.19 : 13 895.00 €
- Estimation ADS 2019 : 7 000.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide le rapport de la CLETC.

11. Régularisation ADS 2018

(Rapporteur : M. JACOB)

Monsieur JACOB informe le conseil municipal du nombre d'actes d'urbanisme établi par le service commun en 2018, celui-ci étant inférieur au prévisionnel (prévision 8 000 €, réalisation 7 095 €) le montant de la régularisation en faveur de la commune est de 905.00 € dont le montant à percevoir le sera lors de la première échéance 2019.

Actes d'urbanismes réalisés en 2018 par HLC : 7 CUb, 37 DP, 24 PC, 2 Permis de démolir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide la régularisation du montant à percevoir pour les ADS en 2018.

12. RGPD démarche conjointe HLC et acceptation de la facturation RGPD de HLC

(Rapporteur : M. JACOB)

M JACOB informe l'assemblée que lors de la réunion du Conseil municipal du 14 décembre 2018, le conseil municipal avait adhéré au service de la protection des données du Centre de Gestion du Finistère.

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

Une démarche conjointe des communes de HLC a été lancée auprès du Centre de Gestion du Finistère afin qu'il assure la fonction de Délégué à la Protection des Données (DPD) en passant par un groupement de commande à des conditions financières plus avantageuses, soit moins 25% et non au prorata de la population.

HLC sera facturé de la prestation par le CDG pour l'ensemble des collectivités et une refacturation des communes aura lieu par la suite aux conditions tarifaires énoncées dans la délibération CC-2018-12-N173 du 19 décembre 2018 d'HLC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à la démarche conjointe des communes d'HLC,
- de désigner le CDG comme DPD,
- d'accepter d'une part la facturation de HLC par le CDG pour l'ensemble des collectivités, et d'autre part, une refacturation des communes aux conditions tarifaires présentées,
- d'accepter qu'HLC soit le relais actif du CDG pour la transmission des informations,
- de désigner comme référent, interlocuteur de HLC M. JACOB
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la protection des données.

13. Proposition d'adhésion à un groupement d'achat d'énergie pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023

(Rapporteur : M. le Maire)

M. Patrick GUEN, Maire présente au Conseil Municipal la proposition du SDEF d'une adhésion à un groupement d'achat d'énergie pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023 et précise que :

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars 2018, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 28 de de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'accepter de désigner le SDEF comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement et ses éventuels avenants.

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

14. Révision des tarifs communaux

(Rapporteur : M. le Maire)

M. Le Maire présente les propositions de tarifs applicables au 15 mars 2019, et après avis favorable de la Commissions Finances, (le tableau de la révision est joint en annexe).

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suite à la création d'un tarif de location pour l'Algeco en 2018, proposition d'ajout d'une caution d'un montant de 200 €
- Modification du tarif de la lessive au camping : 3.00 € le jeton et la dosette de lessive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide les principales modifications de tarifs.

15. Conventions financières du SDEF pour trois opérations de rénovations d'éclairage public

(Rapporteur : M. TROADEC)

Dans le cadre d'intervention de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour des travaux de rénovation :

- Rénovation de trois candélabres, Rue Kroaz An Taro 4 178.21 € HT
- Rénovation du point lumineux n°106 au Stang668.80 € HT
- Rénovation du point lumineux n°147, Rue de la Chapelle Prat Coulm404.67 € HT

Le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra forme d'un fond de concours. Le montant de cette contribution est basé sur le coût estimé des travaux qui s'élève à 5 252.28 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SDEF relative aux rénovations ci-dessus.

16. Acquisition de parcelles sises Rue de la Chapelle de Prat Coulm

(Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP n° 13 d'une contenance de 2a 58ca (258 m²) située à Prat Coulm et appartenant à Monsieur MARTIN Jean-Philippe ainsi que les parcelles cadastrées AP n° 11 et 12 d'une contenance de 3a 08ca (308 m²) situées à Prat Coulm et appartenant à Madame MARTIN Florence.

L'acquisition de ces parcelles ne dépassera pas la somme de 25 000 €, hors frais de notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le projet d'acquisition des biens de la Famille MARTIN et donne pouvoir à monsieur le Maire pour réaliser cette acquisition par acte notarié.

17. Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions décembre 2018 – mars 2019

Facture LUMIPLAN

Objet : Panneaux d'affichage lumineux

Montant : 18 186.00 €

Facture IROISE PLAFONDS

Objet : Plafonds suspendus salle de réunion mairie

Montant : 1 026.58 €

Facture IROISE PLAFONDS

Objet : Plafonds suspendus cabinet médical

Montant : 2 228.35 €

Facture TECHNICONSLT

Objet : Etude acoustique Cabinet médical

Montant : 1 500 €

Facture MEVEL MENUISERIES

Objet : Extension de la salle omnisport

Montant : 1 562.40 € + 640.80 €

Facture BATIMENTS ET TECHNIQUES

Objet : Extension de la salle omnisport

Montant : 3 228.61 €

Facture CNAS

Objet : Cotisation annuelle

Montant : 2 484.00 €

Facture PACOT JULIEN

Objet : Chêneau salle omnisport

Montant : 906.00 €

Facture STORES DISCOUNT

Objet : Stores salle du conseil

Montant : 685.10 €

Facture BRUNEAU

Objet : Vidéoprojecteur et accessoires

Montant : 1 204.80 €

Facture BRUNEAU

Objet : Ecrans de projection muraux

Montant : 813.90 €

Facture PACOT JULIEN

Objet : Extension de la salle omnisport

Montant : 1 608.00 €

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019

M. JACOB remercie Mme GUENNEC, Comptable Public, pour ses conseils.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h07.

Plougoulm, le 14 mars 2019



Le Maire,
Patrick GUEN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

D. n°2019.03.01 Approbation du compte rendu de la séance du 14 décembre 2018

D. n°2019.03.02 Adoption du compte de gestion 2018

D. n°2019.03.03 Adoption du compte administratif 2018

D. n°2019.03.04 Budget principal : affectation du résultat

D. n°2019.03.05 Camping municipal : adoption du compte de gestion 2018

D. n°2019.03.06 Camping municipal : adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat

D. n°2019.03.07 Camping municipal : adoption du compte administratif 2018 et affectation du résultat

D. n°2019.03.08 Budget primitif 2019

D. n°2019.03.09 Camping du Bois de la Palud : budget primitif 2019

D. n°2019.03.10 Rapport de la CLETC

D. n°2019.03.11 Régularisation ADS 2018

D. n°2019.03.12 RGPD démarche conjointe HLC et acceptation de la facturation RGPD de HLC

D. n°2019.03.13 Proposition d'adhésion à un groupement d'achat d'énergie pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023

D. n°2019.03.14 Révision des tarifs communaux

D. n°2019.03.15 Conventions financières du SDEF pour trois opérations de rénovations d'éclairage public

D. n°2019.03.16 Acquisition de parcelles sises Rue de la Chapelle de Prat Coulm

Conseil municipal - Séance du 14 mars 2019